

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026

CHAMPIONNAT DE FRANCE QUAD CROSS ELITE



MOTO-CLUB: MOTO CLUB DE LOUDUN
E-MAIL: motoclub.loudun@gmail.com
TÉLÉPHONE: 06 10 23 01 15
ORGANISATEUR TECHNIQUE: Gourmaud Frederic

N° D'ÉPREUVE FFM: EP481
DATE: Dimanche 31 Mai 2026
LIEU: 2 chemin du grand maulay 86200 St Laon

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Loic CHEVALLEREAU	Licence : 285375
Délégué FFM (Président de jury)	Thierry POMMIER	Licence : 037500
Membre du Jury	Franck LEGRIS	Licence : 179400
Membre du Jury	Philippe GUILLOTEAU	Licence : 215703
Commissaire technique responsable	Eric GABRIEL	Licence : 127457
Responsable du chronométrage	Yannick AUFFRET	Licence : 279799

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

QUAD CROSS ELITE	
AGE DES PILOTES	15 ans minimum*
LICENCES	NCO / Inter / LUE
CYLINDRÉES	250 cc à 550 cc 2T ou 4T Mono ou bicylindre
PLAQUES ET NUMÉROS	1

+ TROPHÉES (ISSUS DU SCRATCH) :

Jeune	15 à 18 ans**
Féminine	Tout âge
Vétéran	40 ans minimum*
Série	Quad de série

* La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur.

** Les pilotes ne devront pas dépasser l'âge maximum au cours de l'année (ne pas avoir 19 ans dans l'année).

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôle administratif :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM.

Contrôle technique :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa (ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Bizouard Thomas**

Nombre de secouristes **12 secouristes**

Hôpital le plus proche **Loudun**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **10 min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **LE GRAND MAULAY**

Adresse **2 chemin du grand maulay 86200 Saint Laon**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1520 m**

Largeur minimum de la piste **6 m**

Largeur de la grille **36 m**

Longueur de la ligne droite de départ **65 m**

Nombre d'OCP* **24**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ QUAD :

Pendant les essais : **36**.

En manche : **30**.



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **25/02/2026**

Frederic Gourmaud

VISA DE LA LIGUE

DATE: **02/04/2026**

**LIGUE
MOTO DES
PAYS DE
LA LOIRE**

Signature numérique de
LIGUE MOTO DES PAYS DE
LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloire
@ffmoto.com, c=FR
Date : 2026.04.02 11:37:41
+02'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **14/04/2026**

NUMÉRO: **26/0402**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Docteur Bizouard Thomas		
Nombre de secouristes	12 secouristes	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Loudun	Temps de trajet (en min)	10 min

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **LE GRAND MAULAY**
Adresse **2 chemin du grand maulay 86200 Saint Laon**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1520 m**
Largeur minimum de la piste **6 m**
Largeur de la grille **36 m**
Longueur de la ligne droite de départ **65 m**
Nombre d'OCP* **24**
**Officiels Commissaires de Piste*

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54.**
En manche : **45.**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : **36.**
En manche : **30.**



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 23/03/2026

Frederic Gourmaud

VISA DE LA LIGUE

DATE: 02/04/2026

**LIGUE
MOTO DES
PAYS DE
LA LOIRE**

Signature numérique de
LIGUE MOTO DES PAYS
DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloire
@ffmoto.com, c=FR
Date : 2026.04.02 11:36:09
+02'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **14/04/2026**
NUMÉRO: **26/0402**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

[Signature]

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTOCLUB DE LOUDUN

DATE: Dimanche 31 Mai 2026

LIEU: 2 chemin du grand Maulay 86200 St Laon



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
16H - 20H	Contrôles administratifs	SAMEDI 30 MAI	4H
16H - 20H	Contrôles techniques	SAMEDI 30 MAI	4H
7H - 7H45	Contrôles administratifs	TOUTES	45 MIN
7H - 7H45	Contrôles techniques	TOUTES	45 MIN
7H45	Briefing pilotes	CF QUAD	15 MIN
8H - 8H20	Essais Libres + Chronos	CRITERIUM - MX1 / MX2	5 + 15 MIN
8H25 - 8H45	Essais Libres + Chronos	85	5 + 15 MIN
8H50 - 9H15	Essais Libres + Chronos	CF QUAD	10 + 15 MIN
9H15 - 9H20	Test de départs	CF QUAD	5 MIN
9H25 - 9H35	Essais Libres	MINICROSS	10 MIN
9H35 - 9H55	Entracte		20 MIN
10H - 10H20	Essais Libres + Chronos	OPEN NATIONAL	5 + 15 MIN
10H25 - 10H45	Manche 1	CRITERIUM MX1/MX2	15 MIN +1T
10H50 - 11H10	Manche qualificative	CF QUAD	15 MIN + 1T
11H15 - 11H25	Essais Chronométrés	MINICROSS	10 MIN
11H30 - 11H50	Manche 1	85	15 MIN + 1T
11H50 - 13H25	Repas		
13H30 - 13H50	Manche 1	OPEN NATIONAL	15 MIN +1T
13H55 - 14H10	Manche 1	MINICROSS	10 MIN + 1T
14H15 - 14H40	Manche 1	CF QUAD	20 MIN +2T
14H45 - 15H05	Manche 2	CRITERIUM MX1/MX2	15 MIN +1T
15H10 - 15H30	Manche 2	85	15 MIN +1T
15H35 - 15H55	Entracte		
16H00 - 16H25	Manche 2	CF QUAD	20 MIN + 2T
16H30 - 16H45	Manche 2	MINICROSS	10 MIN + 1T
16H50 - 17H10	Manche 2	OPEN NATIONAL	15 MIN + 1T
17H15 - 17H25	Remise des Prix	CF QUAD + MINICROSS	10 MIN

RÈGLEMENT PARTICULIER

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTOCLUB DE LOUDUN

DATE: Dimanche 31 Mai 2026

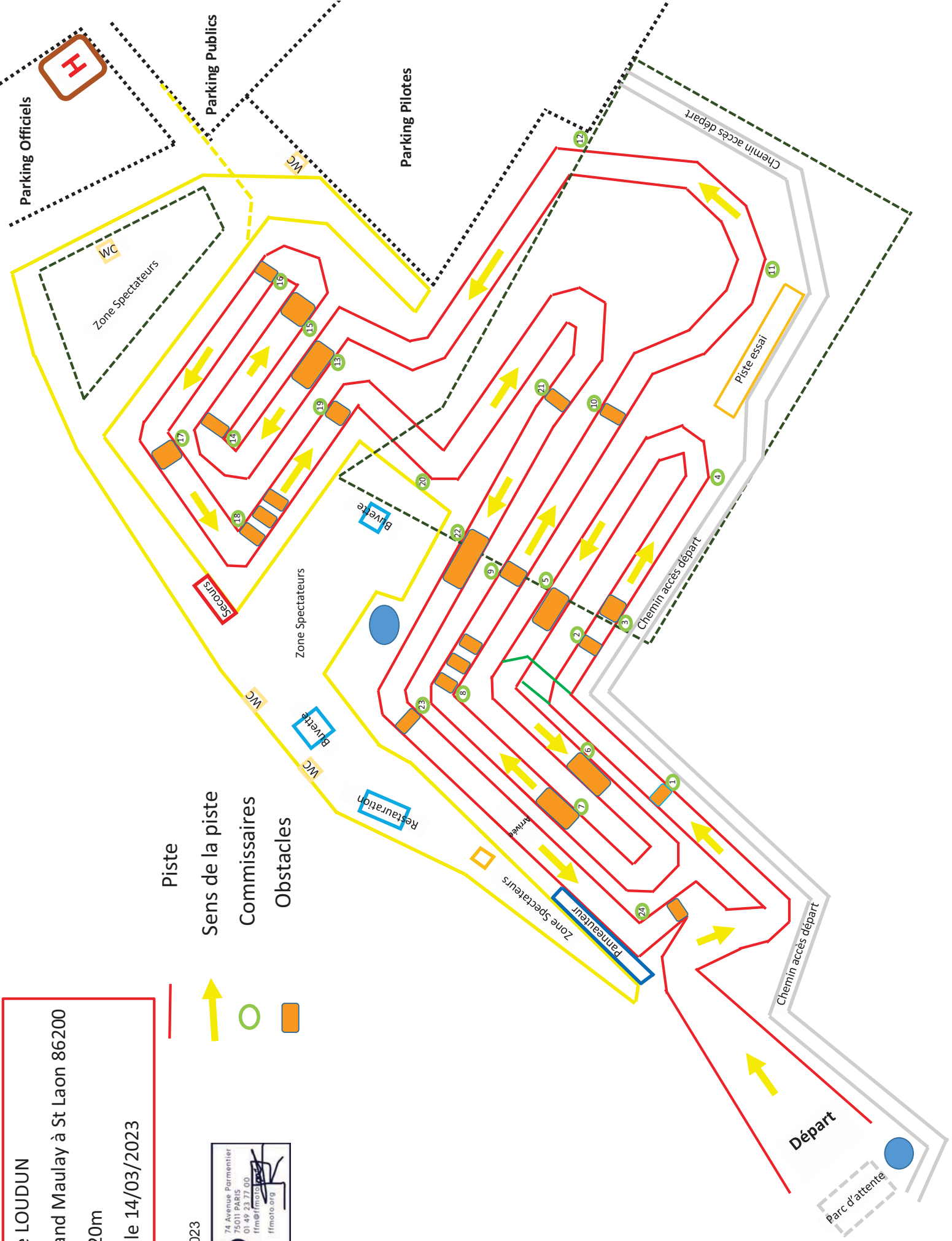
LIEU: 2 chemin du grand Maulay 86200 St Laon

<i>HEURE</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE (S)</i>	<i>DURÉE</i>
17H15 - 17H45	Entracte		
17H45 - 18H05	Manche 3	CRITERIUM MX1/MX2	15 MIN + 1T
18H10 -18H30	Manche 3	85	15 MIN +1T
18H35 -18H55	Manche 3	OPEN NATIONAL	15 MIN +1T
19H00	Remise des Prix	CRITERIUM / 85 / OPEN NATIONAL	

Moto Club de LOUDUN
Circuit du Grand Maulay à St Laon 86200
Longueur 1520m
Plan Réaliser le 14/03/2023



Le 27/04/2023





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE LOUDUN
2, Chemin du grand maulay - 86200 SAINT-LAON

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004-2026-02283** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE LOUDUN** se déroulant à **CIRCUIT DU GRAND MAULAY** du **30/05/2026** au **31/05/2026**.

Cette attestation est valable du **30/05/2026** à **14h00** au **31/05/2026** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **2 avril 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.